

SEANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2025

Présents : M. DEGEY, Président

Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

M. ARNAUTS, M. AYDIN, Mme BASAULA NANGI, Mme BAUDINET, M. CELIK, M. COROMBELLE, Mme CRUTZEN, M. DELTOUR, M. ESTEVEZ Y BARRANCO, Mme LAFORT, Mme LAMBERT, Mme LEVEQUE, Mme MAGIS, Mme MARECHAL, M. MOHSEN, M. NAJI, M. PRIVOT, M. RENSONNET, M. SCHONBRODT, Mme STEGEN, M. VIEILVOYE, Membres.

M. BARBIER, Chef de Corps

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°001 à 013

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h10

001 Conseil de police – Prestation de serment et installation des nouveaux Conseillers de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'A.R. du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil Communal ;

Vu la circulaire du 29 octobre 2024 relative à l'élection et à l'installation des Conseillers de police dans une zone de police pluricommunale ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que M. DEGEY, Mme BONNI et M. GODIN ont prêté le serment légal en qualité de Bourgmestre le 02 décembre 2024 et que par conséquent ils sont membres de plein droit du Conseil de police ;

Attendu qu'en séance du conseil communal de Verviers du 02 décembre 2024, les conseillers communaux ci-après ont été désignés en qualité de membre effectif du Conseil de police :

- AYDIN Hasan
- BASAULA NANGI Chimaine
- BAUDINET Caroline
- CELIK Mahmut
- DELTOUR Amaury
- ESTEVEZ Y BARRANCO Nathan
- LAMBERT Sophie
- MAGIS Alexia
- MARECHAL Anne-Francoise
- MOHSEN Abdellatif
- NAJI Said
- PRIVOT Joël
- RENSONNET Frédéric
- SCHONBRODT Laszlo

- STEGEN Isabelle

Attendu qu'en séance du conseil communal de Dison du 02 décembre 2024, les conseillers communaux ci-après ont été désignés en qualité de membre effectif du Conseil de police :

- ARNAUTS Jefferson
- COROMBELLE Rudy
- CRUTZEN Léontine
- VIEILVOYE Jordan

Attendu qu'en séance du conseil communal de Pepinster du 02 décembre 2024, les conseillers communaux ci-après ont été désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de police :

- LAFORT Angélique
- LEVEQUE Nathalie

Considérant que les élections des conseillers de police dans les trois communes de la Zone Vesdre ont été validées par le Collège provincial (en date du 19.12.2024 pour Dison, du 9.01.2025 pour Verviers et par expiration du Délai pour Pepinster) ;

Attendu que ce 16 janvier 2025, ont prêté successivement le serment prescrit par l'article 20 bis de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux en ces termes :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge » ;

- ARNAUTS Jefferson
- AYDIN Hasan
- BASAULA NANGI Chimaine
- BAUDINET Caroline
- CELIK Mahmut
- COROMBELLE Rudy
- CRUTZEN Léontine
- DELTOUR Amaury
- ESTEVEZ Y BARRANCO Nathan
- LAFORT Angélique
- LAMBERT Sophie
- LEVEQUE Nathalie
- MAGIS Alexia
- MARECHAL Anne-Francoise
- MOHSEN Abdellatif
- NAJI Said
- PRIVOT Joël
- RENSONNET Frédéric
- SCHONBRODT Laszlo
- STEGEN Isabelle
- VIEILVOYE Jordan

A l'unanimité des membres présents ;

Sur proposition du Collège de police ;

CONSTATE

Que les dispositions prévues dans la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux – Art 14 et 15 ont été respectées et que les membres du Conseil de police peuvent dès lors être installés dans leurs fonctions ;

DECIDE

Que les précités sont déclarés installés dans leur fonction de membre du Conseil de police pour un mandat de six ans prenant cours ce 16 janvier 2025 ;

DECIDE

La présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale ainsi qu'à la Ministre de l'Intérieur.

002 Conseil de police – Jetons de présence – Fixation du montant

Vu l'article 20 ter de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux :

Attendu qu'en vertu des dispositions légales applicables en la matière, il appartient au Conseil de police de fixer le montant du jeton de présence des conseillers ;

Après en avoir délibéré,

Avec 22 OUI et 2 abstentions,

DECIDE :

De fixer le montant du jeton de présence à la somme de 37,18 € , montant indexable.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

003 Conseil de police – Jetons de présence – Calcul par le Secrétariat Social GPI

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement les articles 12, 20 ter et 22 ;

Vu le Code d'impôts sur le revenu dont notamment l'article 22 de l'annexe III ;

Considérant que le SSGPI peut, pour les zones de police pluricommunales qui le sollicitent, procéder au calcul et remplir les formalités administratives pour les jetons de présence des membres du conseil de police ;

Considérant qu'il en a toujours été ainsi pour notre zone de police ;

Considérant que le contrat qui lie la zone de police prendra fin automatiquement lors de la mise en place du nouveau conseil de police de sorte qu'il convient que le Conseil de police décide de refaire appel au SSGPI pour le calcul des jetons et l'accomplissement des formalités administratives nécessaires ;

Après en avoir délibéré,

Avec 22 OUI et 2 abstentions,

DECIDE :

- De faire appel au SSGPI pour le calcul des jetons de présence des membres du Conseil ;
- D'adopter la convention ci-annexée.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

004 Conseil du 12.12.2024 – Procès-verbal – Approbation

Approuvé avec 17 OUI et 7 abstentions.

005 Conseil de police – Règlement d'ordre intérieur

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 25/5;

Considérant qu'il appartient au Conseil de police d'adopter son règlement d'ordre intérieur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide de modifier le projet de ROI en son article 13 ;

Avec 22 OUI et 2 abstentions,

DECIDE :

D'adopter le règlement d'ordre intérieur annexé à la présente délibération.

Une ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

006 Finances – Budget 2025

Quorum budgétaire de 100 %

LE CONSEIL,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, notamment les articles 27,34 et 40 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police et plus particulièrement son article 13 ;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale, et notamment son article 44, ainsi que les A.M. des 30 octobre 1990 et 25 mars 1994 y relatifs ;
Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale;

Vu la circulaire ministérielle PLP 65 du 21 novembre 2024 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 12 du 08 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Vu les décisions du Conseil de police de la zone Vesdre des 27 juin 2007, 18 février 2016, 12 décembre 2019, 25 février 2021 et du 20 juin 2024 fixant ou modifiant le cadre organique du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique ;

Considérant qu'afin de réduire l'impact des progressions des dépenses sur les interventions communales 2025, un boni escompté de 1.793.615,56 € de 2024 a été budgété ;

Considérant que ce boni provient essentiellement de subsides supplémentaires en 2024 et de dépenses de personnel non réalisées ;

Considérant que la progression des dotations communales est maîtrisée grâce notamment à la reprise totale des provisions constituées en 2024 (436.880,75 €) ;

Attendu que le projet de budget a été soumis à la commission budgétaire prévue à l'article 11 de l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPELLE, comptable spécial, invité en tant qu'expert ;

Par 83,96 voix POUR , 9,38 voix CONTRE et 6,66 ABSTENTION ;

Sur proposition du Collège de Police :

Le Conseil arrête le budget de la police locale pour l'exercice 2025 comme suit :

- **Service ordinaire**
 - **Recettes : 29.463.094,14 €**
 - **Dépenses : 29.463.094,14€**
 - **Solde : 0**

- **Service extraordinaire**
 - **Recettes : 2.680.470,00 €**
 - **Dépenses : 2.680.470,00 €**
 - **Solde : 0**

Le Conseil fixe les dotations communales 2025 comme suit :

- **Dotation communale de Dison : 2.390.612,54 €**
- **Dotation communale de Pepinster : 1.516.456,71 €**
- **Dotation communale de Verviers : 11.758.805,87 €**

Une ampliation de la présente sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, à la Ministre de l'Intérieur et au Comptable spécial de la Zone.

007 Personnel contractuel – Délégation des compétences du Conseil de police au Collège de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 56 ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Considérant que le Conseil de police est compétent pour la nomination ou le recrutement des membres de la police locale ;

Vu l'article 56 § 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, précise que le Conseil de police peut, par législature en cours, déléguer cette compétence au Collège de police ;

Considérant également que les alinéas 3 et 4 de l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail prévoient expressément que le congé pour motif grave ne peut plus être donné dans l'hypothèse où le fait qui l'aurait justifié est connu de la partie qui donne congé depuis trois jours ouvrables au moins ;

Considérant qu'il est matériellement très difficile, voire impossible de réunir le Conseil de police dans un tel laps de temps ;

Considérant que, dans le but d'éviter d'être privé de la faculté prévue à l'article 35, alinéas 3 et 4 de la loi relative aux contrats de travail, il y a lieu de déléguer la compétence prévue à l'article 56, alinéa 2 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, au Collège de police en ce qui concerne le personnel contractuel de la Zone, dans le but, notamment, d'exercer la faculté prévue aux alinéas susvisés ;

Considérant que par décision n°039 du 4 juin 2020, le Conseil de police a décidé de déléguer au Collège de police la compétence prévue à l'article 56 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux dans les strictes limites du personnel contractuel de la Zone et ce pour les cas urgents ;

Considérant que le Collège de police avait également été délégué pour envisager la poursuite des contrats de travail avec le personnel contractuel de la Zone et ce pour les cas urgents. ;

Avec 20 OUI et 4 CONTRE,

DECIDE :

De déléguer au Collège de police la compétence prévue à l'article 56 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux dans les strictes limites du personnel contractuel de la Zone.

De déléguer au Collège de police la compétence d'envisager la poursuite des contrats de travail avec le personnel contractuel de la Zone et ce pour les cas urgents.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Au service RH de la Zone,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

008 Finances – Marchés publics de fournitures et de services – Délégation au Collège et au Chef de Corps

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération n° 028 du Conseil de police du 4 juin 2020 qui a décidé :

-De déléguer au Collège l'exercice de ses compétences pour le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et de la fixation des conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

-D'étendre la délégation du Chef de corps pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire à la somme maximale de 10.000€ HTVA.

Considérant que dans un souci d'efficacité il convient de confirmer les présentes délégations ;

Avec 20 OUI et 4 CONTRE,

DECIDE :

- **De confirmer la délégation au Collège de l'exercice de ses compétences pour le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et de la fixation des conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;**
- **De confirmer la délégation du Chef de Corps pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire à la somme maximale de 10.000,00 € HTVA.**

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

009 Accord de coopération interzonale

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi sur la fonction de police du 5 août 1992 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 27 du 4 novembre 2002 relative à l'intensification et à la promotion de la coopération interzonale ;

Considérant que la zone de police d'Anvers a mis en place plusieurs marchés publics ouverts aux autres zones de police locale ;

Considérant que ces initiatives permettent de bénéficier de services performants tout en réduisant la charge administrative associée à l'organisation de nouveaux marchés ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De ratifier l' « accord de coopération interzonale pour le développement, l'utilisation et la maintenance de solutions policières » annexé à la décision.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

010 Projet d'implémentation de la culture du risque – Marché de service – Vu l'urgence décision du Collège de police de déterminer le mode de passation du marché – Pour information

Le Conseil de police est informé de la décision du Collège de police 014 du 7 janvier 2025 qui a décidé en urgence :

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux Marchés Publics et les arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 3 mars 2024 établissant les modalités d'un appel à projet et les modalités d'attribution d'une subvention pour les zones de la police dans le but de renforcer et de soutenir la police de proximité ;

Vu l'arrêté ministériel portant sur l'octroi d'une subvention à la Zone de Police Vesdre dans le but de renforcer et de soutenir la police de proximité ;

Considérant que la Zone de Police Vesdre a obtenu le subside de cet appel à projet ;

Considérant que conformément à l'article 11 de l'arrêté royal du du 3 mars 2024, seules les dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre du projet et effectuées dans les douze mois suivant la date de signature de l'arrêté ministériel sont éligibles ;

Considérant que toutes les pièces justificatives doivent donc être transmises pour le 11 octobre 2025 ;

Vu la nécessité de lancer au plus vite la procédure de Marché Public faute de perdre la subvention reçue ;

Considérant que dans le cadre du projet d'implémentation de la Culture du Risque, la Zone souhaite faire appel à un centre de recherche spécialisé ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- **De lancer un marché de service ayant pour objet « L'implémentation de la Culture du Risque, recours à un Centre de Recherche spécialisé dans le cadre de l'appel à Projet ayant pour objet de renforcer et de soutenir la police de proximité » pour la somme de 65 000,00 € TVAC ;**
- **D'approcher les 3 centres d'expertises identifiés à savoir :**
 - ***Centre de recherche Spiral***
Quartier Agora, Place des Orateurs 3, Bât. B-31, Bte 8
4000 Liège, Belgium
 - ***Risk Institute***
Place du Parc , 20
7000 Mons
Belgique
risques@umons.ac.be" <risques@umons.ac.be
 - ***UCLouvain - Institut LAB***
Place du Levant 1 bte L5.05.04
1348 Louvain-La-Neuve
BELGIQUE
- **D'approuver les termes du marché suivant le CSC annexé à la décision.**

- **D'informer le Conseil de police de la décision prise.**

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers et la personne en charge du projet,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21h55.

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT.

011 Personnel – Mobilité – Phase 2024/04 Erratum – Inspecteur Polyvalent – Nomination

012 Personnel – Pension pour inaptitude physique à titre temporaire d'un Inspecteur de police – Réception du procès-verbal de la Commission d'aptitude – Information

013 Personnel – Pension pour inaptitude physique à titre temporaire d'un Inspecteur de police – Réception du procès-verbal de la Commission d'aptitude – Information

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22h00

La secrétaire,
Kathleen GAROT

Le Président,
Maxime DEGEY

